RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Commission des interventions

Séance du 14 novembre 2024

Décision CDI n° 2024-32

Ecophyto 2030 : Surveillance biologique du territoire : réseau national d'épidémiosurveillance des cultures 2025

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre des actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2030 - réseau national d'épidémiosurveillance des cultures pour 2025, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **6 886 145,92 € nets de taxe**, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	569 428,62 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	469 383,75 €
Chambre d'agriculture de région Bretagne	309 260,06 €
Chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire	692 985,98 €
Chambre régionale d'agriculture de Corse	135 613,82 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	742 029,38 €
Chambre d'agriculture de Guadeloupe	51 638,69 €
Chambre d'agriculture de Guyane	55 500,00 €
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	238 618,63 €
Chambre d'agriculture de La Réunion	64 947,97 €
Chambre d'agriculture Hauts-de-France	628 890,37 €
EPN de Coconi (Mayotte)	55 764,00 €
Chambre d'agriculture de Martinique	89 365,50 €
Chambre d'agriculture de région Normandie	329 955,00 €
Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	875 826,78 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	834 118,33 €
Chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire	353 065,23 €
Chambre d'agriculture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	325 353,81 €
Chambres d'agriculture France	64 400,00 €
Total	**6 886 145,92 €**

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec Chambres d'agriculture France, la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Corse, la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture de Guadeloupe, la

Chambre d'agriculture de Guyane, la Chambre d'agriculture de la Réunion, la Chambre d'agriculture de Martinique, et l'EPN de Coconi (Mayotte), et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

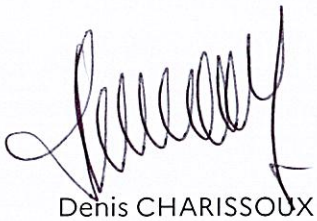

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

SANDRINE ROCARD

Signature numérique de SANDRINE ROCARD
Date : 2024.11.14 19:42:51 +01'00'

Sandrine ROCARD